



Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

Séance publique du 4 décembre 2015

Compte - rendu tenant lieu de procès-verbal

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil municipal, le 4 décembre 2015, à 19 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 24 novembre 2015.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yvon LE BRAS est nommé secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Présents : Mme CLAISSE, M. MICHEL, Mme LE BERRE, M. SALIOU, Mme QUEOURON, M. MORRY, Mme PORTAILLER, M. PERVES, Mme MORIZUR, Mme APPRIOU, M. DERRIEN, Mme L'AMINOT, M. JEZEQUEL, Mme BOSCH, M. YVEN, Mme BLEAS K, M. LE BRAS, Mme AUFFRET, M. BALANANT, Mme MARTIN, M. BILLON, M. KERRIEN, Mme LAIZET, M. POULIQUEN, M. TURLAN, Mme LARVOR, Mme BLEAS M., M. PHELIPPOT.

Absente ayant donné procuration :

Madame Marie-France BETON, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Louis POULIQUEN, Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

Madame le Maire met aux voix le procès-verbal du Conseil municipal en date du 6 novembre 2015.

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2015 est approuvé par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau ».

Madame le Maire dresse la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 17 avril 2014) depuis le dernier Conseil municipal.

**ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - SECURITE/QUARTIER - ENVIRONNEMENT
COMMUNICATION - JUMELAGES**

Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Exposé: l'article L. 5210-1 du Code Général des Collectivités Territoriales affirme le principe selon lequel « *le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité* ».

Ainsi, l'article L. 5210-1-1 du code précité prévoit que soit établi un schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le représentant de l'Etat dans le département.

Ce schéma est établi au vu « *d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice* » et doit prendre en compte « *la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes* ».

L'article L. 5214-16-1 du code précité énonce également que « *sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions* ».

Dès lors, le renforcement de la coopération intercommunale doit :

- s'inscrire dans un processus de dialogue et de concertation entre tous les acteurs concernés ;
- prendre en compte les modes de coopération déjà existants, lesquels apportent des réponses adaptées et cohérentes à la satisfaction des besoins des usagers du service public ;
- tenir compte des avis et des décisions des élus locaux qui, par leur proximité avec la population, leur connaissance approfondie du terrain, leur compréhension des contraintes et des atouts du territoire, sont réellement en mesure de déterminer avec pragmatisme les modes de coopération utiles et rationnels ;
- faire l'objet d'études préalables complètes sur les plans technique, juridique, économique et financier pour être adaptées au bon exercice des responsabilités locales dans un contexte de contraintes budgétaires accrues et d'effacement du rôle de l'Etat dans les territoires.

Compte tenu, d'une part, de la procédure de consultation engagée par Monsieur le Préfet du Finistère sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que prévu par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et, d'autre part, que cette procédure confie au Préfet de département un pouvoir temporaire exorbitant pour arrêter les dispositions du schéma départemental de coopération intercommunale, l'avis de la commission départementale de coopération intercommunale doit pouvoir être pleinement et efficacement retenu.

Il est donc proposé :

- de réaffirmer le soutien du Conseil municipal au renforcement et à la rationalisation de la coopération intercommunale dans le respect de l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958, lequel dispose que :
« *les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon. Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences* » ;
- de prendre acte des dispositions introduites par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 64 qui stipule que les compétences « *eau* » et « *assainissement* » sont obligatoirement transférées à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- de souligner l'hétérogénéité des modes de gestion des compétences « *eau* » et « *assainissement* » à l'échelle de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau dont le territoire est couvert par quatre bassins versants différents ;
- de pointer les risques patents d'une fusion précipitée liés à l'évidente complexité introduite à la fois par la taille du territoire et le nombre de communes ou structures de coopération intercommunale concernées ;
- de relever que toute précipitation ne pourra que se traduire par un accroissement inconsidéré des charges de fonctionnement, alors même que la volonté de rationaliser doit se traduire par une maîtrise globale des dépenses et non par son contraire ;
- de poser le principe selon lequel la mobilisation des compétences techniques et opérationnelles nécessaires pour mener à bien ce transfert de compétences dans des conditions satisfaisantes pour les usagers du service public ne peut matériellement pas être effective avant le terme du 1^{er} janvier 2020 ;
- de rejeter, en conséquence, les dispositions suivantes présentées dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Finistère :
 - fusion du syndicat mixte intercommunal de production et de transport d'eau potable de la région de Landivisiau à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau au 1^{er} janvier 2017 ;
 - fusion du syndicat intercommunal d'assainissement de Landivisiau / Lampaul-Guimiliau à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, il est proposé que la commune s'engage à renforcer le processus de coopération intercommunale dans le respect des cadres contractuels et conventionnels souples et économiques prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et demande, de ce fait, à être auditionnée par la commission départementale de coopération intercommunale pour faire valoir le bien fondé des considérants de droits et de faits motivant la présente délibération.

La commune réaffirme son attachement à une intercommunalité de qualité, rationnelle et cohérente, fondée sur l'existant et les bassins de vie, porteuse de véritables projets structurants, respectueuse du travail et des réflexions menés par les élus locaux.

Madame Marguerite BLEAS souligne la complexité de la mise en œuvre d'un tel schéma mais précise qu'une date intermédiaire entre 2017 et 2020 pourrait être envisagée. Elle rappelle que la Dotation Globale de Fonctionnement pourrait être bonifiée si le processus était accéléré et rappelle que le territoire n'est pas représenté au sein de la commission départementale dont le rôle est de travailler sur le sujet.

Monsieur Jean-René KERRIEN souhaite rappeler que le premier texte sur le sujet a été voté en juin 2011 et s'interroge sur son avancement.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un sujet complexe. Concernant la commission départementale, elle précise que le Finistère-Nord y est bien représenté.

Monsieur Jean-René KERRIEN évoque des commissions spécifiques au dossier créées sur d'autres territoires.

Monsieur Emile TURLAN demande des explications sur l'audition demandée auprès de la commission départementale. Il rappelle que, concernant les compétences « eau et assainissement », les communes ont des régimes d'exploitation différents. La commission départementale doit prendre en compte l'ensemble de ces éléments. « *La proposition du Préfet ne tient pas la route [...] L'Etat décide du devenir des collectivités territoriales* ». Il ajoute que les citoyens seront éloignés des centres de décisions.

Madame Marguerite BLEAS : « *vous vous plaignez d'une baisse des dotations de l'Etat mais la mutualisation va réduire les coûts. L'intercommunalité est l'avenir* ».

Monsieur Emile TURLAN : « *cette intercommunalité va à l'encontre de l'intérêt du citoyen* ».

Décision: à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions présentées par Madame le Maire sur le schéma départemental de coopération intercommunale.

Avis sur le projet de schéma de mutualisation des services

Exposé: la réforme territoriale, initiée par la loi du 16 décembre 2010, a introduit l'obligation pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) « *d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres* ».

Conformément à l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté des Communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.) a adressé, pour avis, le projet de mutualisation des services approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance du 14 octobre 2015.

Fruit d'une démarche participative et collaborative initiée depuis septembre 2014 avec l'appui technique du cabinet conseil KPMG, le projet s'est articulé autour de trois niveaux : l'état des lieux et le diagnostic du territoire, la proposition des pistes de mutualisation et la rédaction du schéma de mutualisation.

L'écriture de ce « rapport intermédiaire » de mutualisation s'inscrit comme une étape transitoire, en clôture de la seconde phase d'étude. A ce stade, l'objectif est de mesurer le niveau d'adhésion des communes aux orientations de mutualisations issues des propositions des élus et des services municipaux et communautaires.

Aux termes de cette période de consultation, le Conseil communautaire se prononcera sur la rédaction définitive du projet de schéma, lequel constituera un document de programmation souple et évolutif à l'échelle du mandat.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver le projet présenté tout en le complétant par les trois points suivants :

1- Avis favorable à la création d'un service commun Gestion des Ressources Humaines (G.R.H.)

L'étude du cabinet KPMG préconise de créer un service commun entre la C.C.P.L. et la ville de Landivisiau en charge de l'ensemble des missions G.R.H.

L'objectif identifié par le cabinet KPMG est « *d'optimiser l'efficacité des fonctions de la production de la paie et de développer la proximité entre l'E.P.C.I. et la ville centre* ».

Cet objectif entrant pleinement dans la recherche de gain de productivité et de rapprochement entre les services des deux entités, il est proposé que le schéma de mutualisation des services retienne le principe de cette création qui, à terme, pourrait avoir vocation à s'élargir aux communes qui choisiraient de s'inscrire dans cette démarche.

2- Ouverture sur toutes les nouvelles possibilités de mutualisation

La loi NOTRe prévoit désormais qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Afin de pouvoir favoriser l'anticipation des évolutions à venir, il est proposé que le schéma de mutualisation des services mentionne la possibilité de recourir à toutes les formes de mutualisation susceptibles d'être mises en œuvre durant la durée du mandat, soit entre les communes elles-mêmes, soit entre une ou plusieurs communes et la C.C.P.L., notamment par le biais :

- d'une délégation de compétence (article L. 1111-8 du C.G.C.T.) ;
- de la création de services communs (ou mise à disposition de services) chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, ces derniers pouvant être gérés par l'une des communes concernées (article L. 5211-4-2 du C.G.C.T.) ;
- de conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services pouvant être conclues entre les communes membres de la C.C.P.L. (article L. 5211-39-1 du C.G.C.T.) ;

A cet égard, l'article L. 5111-1 du C.G.C.T. précise expressément que ces conventions peuvent être conclues uniquement « *lorsque le rapport relatif aux mutualisations de services, défini à l'article L. 5211-39-1, le prévoit* » ;

- de la création ou de la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la C.C.P.L. à une ou plusieurs communes membres (article L. 5214-16-1 du C.G.C.T.) ;
- de la création ou de la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions des communes membres à la C.C.P.L. (article L. 5214-16-1 du C.G.C.T.).

3- Mise en œuvre des directions générales mutualisées entre la C.C.P.L. et la ville centre

Les nombreuses dispositions législatives récemment votées - dont notamment la loi NOTRe - vont rapidement et profondément transformer l'environnement juridique, technique, organisationnel et financier des communes et de leur E.P.C.I.

Ainsi, sauf décision contraire du Préfet chargé d'arrêter le nouveau schéma départemental de la coopération intercommunale avant le 31 mars 2016, les compétences obligatoirement transférées à la C.C.P.L. devraient être effectives selon le calendrier suivant :

1^{er} janvier 2017 : gestion des zones d'activités économiques ;

1^{er} janvier 2017 : gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Pont-Croix ;

1^{er} janvier 2017 : gestion de la politique locale du commerce ;

1^{er} mars 2017 : prise de la compétence plan local d'urbanisme intercommunal ;

1^{er} janvier 2018 : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

1^{er} janvier 2020 : gestion du service public de production et de transport de l'eau potable ;

1^{er} janvier 2020 : gestion du service public de distribution d'eau potable ;

1^{er} janvier 2020 : gestion du service public de collecte et de traitement des eaux usées (installations d'assainissement individuel et collectif).

L'étendue et le nombre des compétences à transférer selon un calendrier particulièrement resserré impliquent que les services des 19 communes et de la C.C.P.L. soient rapidement en mesure d'analyser, de manière pratique, opérationnelle et exhaustive, l'ensemble des questions soulevées ainsi que la nature des réponses techniques susceptibles de pouvoir être apportées pour garantir la continuité d'un service public de proximité à des coûts maîtrisés.

Dans ce cadre, le Président de la C.C.P.L. a sollicité la ville de Landivisiau pour établir un étroit rapprochement entre les directions générales et les services chargés de préparer et d'instruire techniquement l'ensemble de ces dossiers.

Afin de renforcer la coopération entre les deux entités et de favoriser le partage d'expérience entre les communes membres, l'organisation des services municipaux a été ajustée pour identifier les pôles de compétences impliqués dans les processus d'évolutions à venir.

A cet égard, il est proposé que le schéma de mutualisation des services retienne le principe de directions générales mutualisées entre la C.C.P.L. et la ville centre, ce principe étant de nature à s'ouvrir rapidement à un certain nombre de communes membres.

Madame Corinne LAIZET souhaite rappeler que cette démarche est avant tout un projet communautaire et estime que les conseillers municipaux sont peu informés. La délibération présentée n'est pas conforme au document présenté lors du Conseil communautaire puisque le document initial ne faisait pas état de directions générales mutualisées. Qu'en est-il de cette direction et de la nouvelle organisation des services mentionnée dans le dossier ?

Monsieur Jean-René KERRIEN rappelle que le schéma a été validé lors d'une réunion à Commana. A ce jour, 15 communes ont adopté ce schéma. 3 communes ont apporté des modifications : une demandant concertation et flexibilité, une autre exprimant la volonté de voir le schéma aboutir rapidement et enfin la dernière ajoutant qu'il conviendra de faire preuve de vigilance sur l'impact communal possible. Le Conseil communautaire prendra en compte ces avis. Les autres Conseils municipaux n'ont pas modifié le texte de la délibération.

Madame le Maire rappelle que les Conseils municipaux peuvent apporter des précisions et des propositions. Elle rappelle que le document fourni à l'ensemble des conseillers est celui rédigé par le cabinet K.P.M.G. mandaté par la communauté de communes. Elle précise que le président de la communauté de communes a demandé un rapprochement avec la ville-centre, entre services. « *J'y suis favorable car je veux avancer vite et bien* ».

Madame Marguerite BLEAS précise qu'elle n'adhère pas à cette proposition faite par la ville. Le point concernant la direction générale commune entre la Ville et la C.C.P.L. n'a jamais été évoqué. Les Services de la ville seront-ils réorganisés ? Qu'en est-il de l'organigramme ?

Madame le Maire précise que les compétences sont à ce jour clairement identifiées sur l'organigramme.

Madame Marguerite BLEAS informe qu'elle a eu des échos.

Monsieur Emile TURLAN rappelle que le débat montre bien la complexité du sujet. Il estime que les modifications apportées par Madame le Maire sont importantes. Il convient que les communes peuvent modifier « à la marge » le schéma. La ville de Landivisiau apporte des modifications importantes et sera la seule à le faire alors qu'il existe des instances au sein même de la C.C.P.L. Ces modifications auraient pu faire l'objet de discussions au sein de la communauté de communes.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de propositions et que la ville comme les autres communes ont cette faculté.

Monsieur Jean - Luc MICHEL approuve en rajoutant que la procédure est totalement respectée et que le processus de directions mutualisées existe sur d'autres territoires proches.

Monsieur Emile TURLAN souhaite que le vote du Conseil puisse porter sur le projet présenté par la C.C.P.L.

Madame le Maire met aux voix.

Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le schéma de mutualisation avec les propositions telles que présentées.

Délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – nouvelles dispositions issues de la loi NOTRE

Exposé: Madame le Maire expose au Conseil municipal que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRE), troisième volet de la réforme territoriale visant à répartir les blocs de compétences de chaque collectivité, a été promulguée le 7 août 2015.

Celle-ci comporte également une série de dispositions relatives au fonctionnement des collectivités et étend le champ des délégations au Maire pouvant être consenties par le Conseil municipal.

Ainsi, le nouvel article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil municipal peut être chargé de :

- modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.

Il est donc proposé de modifier la délibération 2014/410 du 17 avril 2014 de la manière suivante :

- modification de la délégation relative aux régies comptables (alinéa 7 de la délibération n° 2014/410 du 17 avril 2014 : après le mot : « créer », il convient d'insérer « modifier ou supprimer »,
- délégation en matière de demande de subvention :
« demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour concourir au financement de tout projet ou tout programme d'actions mis en œuvre dans le cadre des compétences obligatoires ou facultatives exercées par la commune ».

Il est rappelé que les décisions prises par le Maire dans le cadre de ces délégations sont soumises aux mêmes règles applicables aux délibérations.

Décision : par 27 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve la modification de la délibération du 17 avril 2014.

Demande de renouvellement du titre « Ville Amie des Enfants »

Exposé: Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'opération « Ville Amie des Enfants » a pour but de faire connaître et de promouvoir les initiatives de villes exemplaires en faveur des enfants. La création de ce label consacre l'implication de plusieurs villes pionnières qui sont engagées dans la promotion des droits de l'enfant dans leur politique d'éducation à la citoyenneté. Initiée par l'UNICEF, en partenariat avec l'association des Maires de France, « Ville amie des enfants » est un réseau d'échanges au service des enfants et des jeunes (0-18 ans). La Ville a reçu ce titre le 28 juin 2010. Dans le cadre de sa politique enfance-famille et de toutes les actions mises en œuvre en direction des jeunes, la Ville souhaite renouveler sa candidature jusqu'en 2020.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter le renouvellement du titre « Ville amie des enfants ».

Modification du tableau indicatif des emplois communaux

Exposé: Madame le Maire présente la proposition de modification du tableau des emplois.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette modification.

Ratios promus - promouvables 2016

Exposé: pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promus - promouvables », est fixé par le Conseil municipal après avis du Comité Technique (C.T.). Il peut varier entre 0 et 100 %. Il est proposé de reconduire le taux de 100 % pour l'année 2016.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal, approuve le ratio de 100 %.

Document unique – volet II – risques psychociaux

Exposé: la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 (Art. L.4121-3 et suivants du Code du Travail) et le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 (Art. R.4121-1 du Code du Travail) rendent obligatoire la mise en place d'un document unique d'évaluation des risques psychosociaux au sein de chaque collectivité.

Ainsi, la collectivité transcrit et met à jour dans ce document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des agents. Cette évaluation comporte un recensement des risques dans chaque unité de travail (services technique, administratif, animation...).

L'accord cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la Fonction Publique et la circulaire du Premier Ministre n° 5705/SG en date du 20 mars 2014 relative à la mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux (R.P.S.) précisent que chaque collectivité doit réaliser un diagnostic partagé des facteurs de risques psychosociaux présenté et débattu au sein du Comité Technique, puis intégré au document unique d'évaluation des risques professionnels.

Sont qualifiés de « risques psychosociaux » (R.P.S.) les éléments qui portent atteinte à l'intégrité physique et à la santé mentale des agents au sein de leur environnement professionnel. Ceux-ci peuvent être engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels.

La collectivité s'est engagée à mettre en place une démarche de prévention des risques psychosociaux permettant de prévenir et de traiter les situations individuelles et collectives.

Tout au long de la démarche de recensement et d'élaboration de ce nouveau volet du document unique d'évaluation des risques professionnels, les agents et les instances paritaires de la collectivité ont été associés à la procédure de prévention (phases : diagnostic, résultats de l'évaluation et mise en place du plan d'actions).

Il est précisé que ce volet fera l'objet d'une mise à jour annuelle au même titre que le volet I du document unique.

Le comité technique, réuni le 16 septembre 2015, a émis, à l'unanimité, un avis favorable sur le volet II dédié aux R.P.S.

Monsieur Jean-René KERRIEN précise qu'il a vu la liste des membres du groupe de travail dans le document. Il constate que le Directeur Général des Services cumule ses fonctions avec celle d'A.C.F.I. *« L'A.C.F.I., comme son nom l'indique, est l'agent chargé des missions d'inspection. Le document a été préparé par vous Madame le Maire et le Directeur »*. L'A.C.F.I. doit intervenir en cas de désaccord entre le personnel communal et l'autorité territoriale.

Monsieur KERRIEN précise qu'il ne peut être juge et partie et souhaite qu'un autre agent soit nommé ou faire appel au centre de gestion.

Monsieur Emile TURLAN rappelle que ce point doit être traité avec beaucoup d'attention et que Madame le Maire est la responsable hiérarchique du personnel communal. Il précise que la fonction d'arbitrage faisant partie des missions de direction, celle-ci peut créer des tensions au sein du personnel. La fonction d'A.C.F.I. est une fonction de médiation et d'écoute incompatible avec une fonction hiérarchique. Il souhaite avoir une définition des violences internes.

Monsieur Samuel PHELIPPOT tient à préciser qu'il est totalement inapproprié de considérer les risques psychosociaux comme les autres risques professionnels. Le fait d'utiliser la même méthode est une erreur. De plus, le fait de confier cette mission à un stagiaire en ressources humaines montre bien la considération portée aux risques psychosociaux. Concernant l' A.C.F.I. : *« il aura en charge l'inspection et de transmettre les délais de réalisation des moyens à mettre en œuvre. Je constate qu'il s'agit d'une casquette de plus pour la direction. Concernant la méthode, c'est bien la criticité qui doit donner la priorité et non l'A.C.F.I. Comment valider une organisation qui est juge et partie ? Quelle utilisation faites-vous des moyens mis à disposition des agents ? Nous souhaitons plus de détails sur les questionnaires. Concernant le caractère d'anonymat, comment l'avez-vous respecté ? »*

Monsieur Jean-René KERRIEN demande à retirer cette délibération de l'ordre du jour.

Madame le Maire informe le Conseil que ce document a été examiné en Comité Technique et voté à l'unanimité.

Monsieur Louis SALIOU rappelle que les représentants du personnel n'ont fait aucune remarque.

Monsieur Jean-Luc MICHEL : *« j'ai participé à ce travail. Une enquête a été faite auprès du personnel. Je n'y vois rien de choquant concernant l'A.C.F.I. »*

Monsieur Emile TURLAN estime que le groupe de pilotage n'est qu'une émanation du C.H.S.C.T.

Monsieur Louis SALIOU rappelle qu'il s'agit d'un recensement des risques et que la méthode contestée était l'entretien individuel. Pour y remédier, la collectivité a mis en place le questionnaire anonyme.

Monsieur Samuel PHELIPPOT estime que la Ville aurait dû faire appel à un prestataire privé. Il souhaite avoir accès aux questionnaires et aux résultats et faire partie du groupe de travail.

Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le volet II du document unique.

Vente par la commune, d'un bien situé rue des Capucins - modification

Exposé: Monsieur Antoine CAM s'est porté acquéreur d'une maison d'habitation appartenant à la Ville, située 33, rue des Capucins. Par délibération en date du 6 novembre 2015, le Conseil municipal a autorisé la vente de ce bien, d'une superficie de 52 m², au prix fixé par France Domaine le 10 décembre 2014, à savoir 14 000 €. Monsieur CAM a fait savoir à la Ville que sa compagne, Madame PONT Johanna souhaitait se porter acquéreur en ses lieu et place. Il y a donc lieu de corriger, en ce sens, la délibération prise précédemment. Il est rappelé que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Décision : le Conseil municipal, par 27 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », autorise la vente à Madame PONT.

Examen d'une demande de prêt d'honneur

Exposé: un prêt d'honneur a été sollicité. Cette demande répond à l'ensemble des critères fixés par délibération en date du 11 décembre 2009.

Monsieur Louis POULIQUEN souhaite connaître le montant du prêt d'honneur.

Madame le Maire lui précise que la somme s'élève à 1 500 € et que l'équivalent sera accordé par le Conseil départemental.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette demande de prêt d'honneur.

Examen de demandes de subventions exceptionnelles pour déplacements sportifs

Gas de Saint Thivisiau

Exposé: l'association des « Gas de Saint Thivisiau » (G.S.T.) a adressé une demande de subvention exceptionnelle à l'occasion de ses participations à 2 championnats nationaux :

- championnat national FSCF à Saint Sébastien sur Loire, les 27 et 28 juin 2015 : 22 gymnastes,
- championnat national FSCF à Saint Nazaire, les 30 et 31 mai 2015 : 3 gymnastes.

Par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé l'application des mêmes critères d'attribution de subvention exceptionnelle aux clubs sportifs et aux associations sportives des établissements scolaires pour les déplacements sportifs en championnat de France, hors département, dès lors qu'il y a hébergement, à savoir :

- 40 € par déplacement,
- majoration de 10 € par sportif.

Sur la base des critères précités, la subvention s'élèverait à 330 €.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à verser la subvention.

Club Athlétique

Exposé: Le Club Athlétique de Landivisiau a adressé une demande de subvention exceptionnelle à l'occasion de la qualification d'une de ses athlètes en championnat de France de semi-marathon, le 4 octobre 2015 en Martinique. Conformément à la délibération en date du 17 décembre 2014, l'association peut prétendre à une subvention de 50 € (40 € de forfait déplacement et 10 € par sportif). Sur la base des critères précités, la subvention s'élèverait à 50 €.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à verser la subvention.

Communauté de Communes du Pays de Landivisiau - rapport d'activités 2014

Exposé: Madame le Maire présente le rapport 2014.

Monsieur Louis POULIQUEN précise que le document fait état d'une zone d'activités plus importante. Les propriétaires sont-ils vendeurs ?

Madame le Maire précise que les négociations sont en cours au niveau de la C.C.P.L.

Monsieur Emile TURLAN regrette que ce rapport ne fasse pas état plus précisément du projet de centrale électrique et rappelle que la commission européenne a été saisie du dossier. Il précise également que la situation des anciens salariés de Gad n'y est pas mentionnée.

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

Motion de soutien - crédit mutuel Arkéa

Exposé: réunis en Conseil d'administration, le 6 novembre 2015, à Châteaulin, les administrateurs de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes du Finistère se sont déclarés fortement inquiets du transfert

possible du siège social du Crédit Mutuel Arkéa actuellement basé au Relecq - Kerhuon vers Paris ou l'Est de la France. L'A.M.F. 29 soutient « *les recours engagés contre ce qui apparaît comme une perte d'indépendance à marche forcée et souhaite que le changement de statut, voté le 14 octobre dernier, par la confédération du Crédit Mutuel ne soit pas confirmé par l'agrément du ministre des Finances* », et que ce réseau mutualiste et coopératif soit maintenu à la pointe Bretagne. Le Conseil d'administration de l'A.M.F.29 invite toutes les communes et E.P.C.I. du Finistère et de Bretagne à adopter cette motion par délibération de leur Conseil.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la motion telle que présentée.

FINANCES - TRAVAUX - AGRICULTURE

Rapport sur les orientations budgétaires 2016

Exposé: Monsieur SALIOU rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Conseil municipal débat sur le rapport d'orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

1. Contexte général

Après le léger rebond observé en 2013, la croissance de l'économie française a ralenti en 2014 : le produit intérieur brut (P.I.B.) progresse de + 0,2 % en euros constants, après + 0,7 % en 2013. Ce tassement s'explique en grande partie par la contribution négative du commerce extérieur.

En 2014, les recettes publiques ralentissent à nouveau. En effet, elles progressent seulement de + 1,9 % en valeur, après + 3,2 % en 2013. Elles restent cependant un peu plus dynamiques que le P.I.B. (+ 0,8 % en valeur) grâce à des mesures nouvelles (hausse des taux de T.V.A. et de cotisation vieillesse) et malgré la montée en charge du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (C.I.C.E.). Le rythme de croissance des dépenses publiques est proche de celui observé en 2013 (respectivement + 1,6 % et + 1,8 %).

Le déficit public au sens du traité de Maastricht, à 4 % du P.I.B., se réduit pour la 5^{ème} année consécutive, après sa forte dégradation de 2009. Cette évolution est surtout liée à la réduction du déficit des administrations publiques locales (- 4,5 Md€ en 2014 après - 8,5 Md€ en 2013), tandis que le déficit des administrations publiques centrales se creuse de 3,1 Md€. Les administrations publiques locales (A.P.U.L.) affichent donc toujours des niveaux de besoin de financement beaucoup plus faibles que les autres administrations.

La réduction du déficit des administrations publiques locales s'explique par la diminution de leurs dépenses (- 0,3 %). En particulier, les dépenses d'investissement diminuent fortement (- 9,6 %), après les hausses de 2012 et 2013. Les investissements des A.P.U.L. représentent 57,9 % de l'investissement des administrations publiques (A.P.U.) dans leur ensemble, proportion en baisse de 1,4 point en un an.

1.1. 2015 : des impôts locaux légèrement plus dynamiques, une réduction des concours financiers de l'Etat et une nouvelle baisse de l'investissement

Après le ralentissement observé en 2014, la situation économique s'améliore légèrement en 2015, grâce à une reprise de la consommation des ménages et à un modeste redémarrage de l'investissement des entreprises. Les prix à la consommation augmenteraient de + 0,2 %, et le taux de chômage serait proche de 10,4 % d'ici fin 2015.

Les ressources des collectivités locales auront bénéficié en 2015 de la hausse des recettes de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (C.V.A.E.) (+ 4,4 % après - 2,5 %) et, dans le bloc communal, d'une légère augmentation des taux d'imposition pour les trois taxes ménages. L'année est cependant marquée par une nouvelle réduction des dotations de l'Etat. Par ailleurs, les dispositifs de péréquation horizontale sont montés en puissance.

Les dépenses de personnel ont progressé de façon moins dynamique en 2015. En effet, la hausse du taux de cotisation employeur à la C.N.R.A.C.L. est plus limitée qu'en 2014 et l'effet de la revalorisation des grilles des catégories C et B sera moins important. Par ailleurs, le gel du point d'indice de la fonction publique se poursuit depuis la 5^{ème} année consécutive et devrait être maintenu jusqu'en 2017.

L'épargne brute se réduit à nouveau. Les dépenses d'investissement diminuent, surtout pour le bloc communal, comme cela est observé habituellement lors des années post-électorales et, également, en raison du contexte actuel de restriction budgétaire.

1.2. Bloc communal : baisse de l'investissement

Les dépenses des communes sont notamment marquées par l'effet, en année pleine, de la généralisation des nouveaux rythmes scolaires. S'agissant des recettes, la contribution du secteur communal au redressement des finances publiques se monte à 2,1 Md€ en 2015.

La baisse d'une partie des ressources et les contraintes pesant sur les charges courantes entraînent en 2015 une nouvelle baisse de l'épargne brute dans le secteur communal qui, associée aux effets de cycle électoral, aboutit à une baisse des dépenses d'investissement.

1.3. Départements : des dépenses sociales toujours en hausse

Les dépenses de fonctionnement des départements progressent de façon plus modérée en 2015 ; ce ralentissement se retrouve à la fois dans les dépenses de personnel et dans les dépenses d'intervention. Malgré des impôts locaux plus dynamiques et une hausse des produits de Droits de Mutation à Titre Onéreux (D.M.T.O.), les recettes de fonctionnement augmentent peu, en raison notamment de la contribution des départements au redressement des finances publiques (1,1 Md€).

L'épargne brute diminue pour la quatrième année. Les dépenses d'investissement se contractent davantage. Enfin, la dette progresse de 1 Md€, soit une progression similaire à celle de 2013 et 2014.

1.4. Régions : un endettement toujours en augmentation

Les dépenses de fonctionnement des régions ralentissent en 2015. Leurs recettes diminuent à nouveau, en raison notamment d'une baisse de 451 M€ des dotations au titre de la contribution au redressement des finances publiques. Malgré une contraction de leur épargne brute, les dépenses d'investissement se maintiennent au prix d'une nouvelle augmentation de l'endettement dont le taux progresse de 8 points, comme en 2014, et dépassent les 100 %.

1.5. Vers une nouvelle réforme de la D.G.F. du bloc communal

L'architecture actuelle de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.), principale dotation de l'Etat (36,6 milliards en 2015), résulte de la loi de finances pour 2004. Or, le paysage institutionnel et financier des collectivités territoriales a été largement modifié depuis ces 10 dernières années, mouvement accentué avec l'achèvement de la carte intercommunale et le vote de la loi NOTRe.

La baisse des ressources induite par la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques de l'Etat rend complexe le maintien du calcul actuel de la D.G.F. du bloc communal.

Ainsi, le contenu du projet de loi de finances (P.L.F.) pour 2016 impose une nouvelle baisse de 3,67 milliards d'euros des dotations de l'Etat qui viendra s'ajouter à celles de 2014 et 2015, et projette de rénover en profondeur l'architecture de la D.G.F. du bloc communal.

Cette dotation forfaitaire pour les communes serait composée :

- d'une dotation de base, correspondant à un montant forfaitaire unitaire par habitant de 75,72 euros attribué à toutes les communes, quelle que soit leur population ;
- d'une dotation de ruralité, basée sur la densité démographique, dotation qui sera réservée aux communes dont la densité en population est inférieure à 75 % de la moyenne nationale. Cette dotation de 20 € par habitant serait calculée en fonction de la population et de la densité moyenne nationale rapportée à celle de la commune ;
- d'une dotation de "centralité", qui serait partagée entre les communes membres et les E.P.C.I. Cette dotation sera destinée à compenser les charges qui résultent pour les communes centre de l'utilisation des équipements par les communes voisines. Elle sera calculée à l'échelle de l'ensemble intercommunal et pourra varier entre 15 et 45 euros en fonction de la population du territoire.

Aucune simulation ne permet d'évaluer l'incidence de cette nouvelle réforme sur le montant de la D.G.F. 2016. A ce jour, le gouvernement entend maintenir le vote de cette réforme tout en reportant sa mise en œuvre en 2017.

Il est rappelé que la D.G.F. perçue par la commune de Landivisiau est inférieure à la D.G.F. moyenne pour les communes de même strate. Ainsi, en 2014, le montant de la D.G.F. s'est élevée à 188 € par habitant à Landivisiau contre 196 € en moyenne pour les communes de même strate.

Concernant les dotations de péréquation, la dotation nationale de péréquation (D.N.P) devrait être supprimée et son montant redistribué au profit de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion nationale (D.S.U.) et de la dotation de solidarité rurale (D.S.R.). Le nombre des communes éligibles à ces deux dotations sera par ailleurs revu à la baisse pour recentrer les crédits sur les communes les plus fragiles.

2. L'environnement socioéconomique de la commune

La population légale établie par l'I.N.S.E.E. se stabilise en 2014 à 9 528 habitants, (+ 0.1%). Entre 2006 et 2011, la progression a été de + 5,1% contre + 2,4 % sur l'ensemble du Pays de Morlaix et + 1,9 % sur le département du Finistère.

La population landivisienne représente toujours près de 30 % du total de la population de la Communauté des Communes établie à plus de 32 430 habitants.

Au plan économique, notre territoire reste dynamique et toujours en phase de développement.

3. Les exercices précédents

Les dépenses réelles de fonctionnement se réduisent légèrement par rapport à 2013, tandis que les recettes réelles se stabilisent.

3.1. L'évolution des recettes de fonctionnement

Au même titre que les années précédentes, les recettes réelles de fonctionnement sont composées à plus de 85 % des impôts, taxes, dotations et subventions.

En 2014, les produits de la fiscalité ont représenté 67 % du total des recettes réelles de fonctionnement et les dotations et subventions reçus 23 %.

Au cours des 6 dernières années, le total des recettes de fonctionnement a progressé en moyenne de 1,9 % par an. Le taux d'évolution des produits de la fiscalité a été de 1,8 % en moyenne sous l'effet de l'élargissement des bases et de la revalorisation des valeurs locatives votées annuellement par le parlement.

3.2. Répartition des principaux impôts et taxes (en €)

Depuis 2001, le montant des attributions de compensation reversées par la C.C.P.L. ont diminué de 9,3% sous l'effet des transferts de charges pour se stabiliser à 2 609 976 € à partir 2011.

3.3. Répartition des principales dotations et participations (en €)

Après une baisse régulière et constante des principales dotations et participations amorcée en 2010, celle-ci s'accroît nettement en 2014 (- 92 255 €, soit - 6.48% par rapport à 2013), alors même que, sur la même période 2010-2014, l'inflation moyenne cumulée s'est établie autour de 7,2 %.

3.4. L'évolution des dépenses de fonctionnement

Au cours des derniers exercices, les principaux postes de dépenses de fonctionnement (charges générales et rémunération du personnel) ont mécaniquement augmenté en raison du développement des services rendus à la population : vie associative, politique culturelle, action sociale, Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.)...

Les orientations prises dès 2008 - début de la crise financière - pour accentuer les efforts de gestion ont été maintenues en 2014 :

- les charges générales ont représenté 25 % des dépenses de l'année, soit deux points de moins qu'en 2013 (- 366 770.10 €) ;

Bien que l'imputation des dépenses de fonctionnement de la salle Le Vallon ait été réalisée sur un budget annexe pour un montant de 174 225 €, les efforts se sont concrétisés par une baisse des dépenses de - 192 552 € hors budget annexe ;

- les charges de gestion ont augmenté du fait de la prise en charge par le budget principal, du déficit des budgets annexes de la zone du Vern (50 000 €) et du Vallon (155 400 €) ;
- sans recours à l'emprunt pour la 5^{ème} année consécutive, les charges financières représentent 7 % des dépenses de fonctionnement (- 49 220 € par rapport à 2013) ;
- les frais de personnel (54 %) sont contenus avec une évolution limitée à + 2.93 % par rapport à 2013 contre 4 % au niveau national, évolution liée au Glissement Vieillesse Technique (G.V.T.), à la hausse de cotisations retraite, aux dépenses supplémentaires engagées pour le recensement de la population, l'organisation des élections municipales et européennes et la mise en œuvre des T.A.P.

Au 31 décembre 2014, le tableau des emplois permanents de la collectivité compte 137 postes ouverts pour 132 postes pourvus. Outre ces effectifs, la collectivité est amenée à recruter pour pourvoir aux remplacements des agents placés en arrêt de travail ou en congé de maladie ainsi que pour faire face aux surcroûts temporaires d'activités. Au 31 décembre 2014, le nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (E.T.P.) était de 129.68.

Depuis 2005, le versement des différentes subventions et participations intègrent le forfait communal dû aux écoles sous contrat d'association.

Dans le cadre du vote du projet sportif, les critères d'attribution des subventions accordées aux associations sportives ont été redéfinis tout en maintenant le même niveau de crédits que les années précédentes. Malgré la baisse des concours de l'Etat, la collectivité a choisi de maintenir à l'identique son niveau d'engagement en faveur du secteur associatif.

L'évolution des dépenses relatives au fonctionnement des écoles sous contrat d'association (+ 8,2 % entre 2010 et 2014) s'explique par l'évolution des deux paramètres servant au calcul du forfait communal, à savoir le coût d'un élève dans les écoles publiques de la commune et le nombre d'enfants landivisiens scolarisés dans les établissements privés sous contrat.

Pour l'ensemble des charges de fonctionnement, le poids des dépenses par habitant reste en deçà des moyennes constatées pour les communes de même strate.

3.5. L'évolution de l'investissement

Monsieur Louis SALIOU présente le cycle des dépenses inscrites en section d'investissement au cours des 7 dernières années.

Durant la période 2000 à 2014, les efforts de gestion ont permis de couvrir les dépenses d'investissement avec un niveau d'autofinancement de 72 %. Cette stratégie, associée à la politique de désendettement de la commune, a permis de financer la totalité de la construction de l'espace Diderot ainsi que ses voies et réseaux sans appeler l'emprunt initialement prévu.

3.6. Le recours à l'emprunt

Monsieur SALIOU expose les caractéristiques globales de la dette au 30 octobre 2015.

Selon la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales, le risque de la dette de la commune est particulièrement bien maîtrisé et réparti entre différents prêteurs.

Le tableau du profil d'extinction de la dette est présenté.

3.7. La capacité d'autofinancement

Dans un contexte de tension économique et de baisse très importante des dotations et des subventions, la capacité d'autofinancement (C.A.F.) de la collectivité a été maintenue. Fin 2014, la (C.A.F.) nette était de 1 091 171 € et, comme les années précédentes, était presque deux fois supérieure aux communes de même strate.

Ainsi, l'excédent brut de gestion représentant l'épargne disponible après les opérations courantes de fonctionnement, s'établit à 299 € par habitant à Landivisiau contre 189 € pour les communes de même strate, soit un écart supérieur de 58 %.

4. Le projet de budget 2016

4.1. Les recettes de fonctionnement et d'investissement

Comme indiqué lors de la présentation de l'étude rétrospective et prospective du budget communal, les recettes de l'année 2016 seront de nouveau impactées par l'augmentation de la contribution communale au redressement des finances publiques de l'Etat.

Cette nouvelle donne financière, associée aux conditions de mise en œuvre des transferts de compétence à l'échelon intercommunal et à de nombreuses incertitudes quant aux impacts réels de la réforme de la D.G.F., devra conduire la collectivité à renforcer toutes les mesures de prudence et de précaution qui seront à maintenir durant toute la mandature en cours.

Le montant de la D.G.F. - dont la réforme ne devrait finalement entrer en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2017 - sera provisoirement ajusté sur la base de l'étude du cabinet conseil KPMG.

S'agissant des produits de la fiscalité - avec la revalorisation des bases fiscales fixée à 1 % dans le P.L.F. 2016 -, la prospective établie par le cabinet KPMG sera également reprise comme point de référence pour le projet de budget 2016.

La suppression de l'avantage fiscal constitué par un abattement général facultatif calculé sur la base de 15 % du montant de la valeur locative moyenne de la commune sera prise en compte sur l'exercice 2016, la décision du Conseil municipal en date du 30 avril 2015 ne prenant effet qu'à compter du 1^{er} janvier prochain.

Ainsi, sans augmentation des taux de fiscalité, les 300 000 € de produits supplémentaires attendus permettront de faire face, pour partie, à la baisse de la D.G.F. et aux coûts de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

A cet égard, le projet de budget prendra en compte les 60 000 € attendus dans le cadre du fonds d'amorçage transformé en fonds de soutien. Il est à noter que la version 2015 de l'enquête « *sur la mise en œuvre des nouveaux temps périscolaires et ses impacts financiers pour les communes* » réalisée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, en collaboration avec l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité pointe 4 principaux constats :

- la grande majorité des communes (93 %) ont mis en place un accueil durant les trois heures dégagées par la réforme. Dans moins de la moitié d'entre elles, cet accueil s'organise dans le cadre d'un Accueil Collectif de Mineur (A.C.M.) comme dans notre commune. Près de la moitié des collectivités a privilégié d'autres modes d'accueil : garderie, ateliers périscolaires, goûter éducatif, soutien scolaire. Les contraintes financières ou liées à la réglementation des A.C.M. ont été dissuasives (manque de qualifications de leurs animateurs, difficultés à appliquer le taux d'encadrement ou garantir la durée journalière d'accueil minimale) ;
- l'organisation de ces trois heures reste, en majorité, ventilée sur 4 jours dans la semaine, et en fin de journée plutôt que le midi. Mais elles ne sont plus que 5 communes au lieu de 7 sur 10 à avoir fait ce choix. Les communes ayant appliqué la réforme en 2014, ont plus nettement choisi de répartir les T.A.P. sur un à trois jours avec, en retour, une meilleure fréquentation. On observe la même évolution concernant la gratuité qui, si elle reste majoritaire, recule de 76 % à 66 %.

A Landivisiau, il vous sera proposé de reconduire le principe de la gratuité pour l'année 2016 ;

- les communes déclarent un coût annuel moyen brut par enfant inscrit aux T.A.P. de 223 euros pour l'année scolaire 2014/2015. Dans tous les cas, les coûts liés à la réforme des rythmes scolaires ne sont pas couverts par le fonds de soutien de l'Etat qui est de 50 euros par enfant, ni par l'aide spécifique versée par les C.A.F. qui ne couvre en moyenne que 22 % du coût réel des activités ;
- toutes les communes ou presque ont rencontré des difficultés de différentes natures : pour le financement (71 %), la disponibilité des locaux (53 %), le recrutement (53 %) et la formation des animateurs (45 %).

Dans un contexte de baisse drastique des dotations, l'A.M.F. indique qu'elle « *entend réitérer sa demande de réévaluation du montant du fonds de soutien de 400 millions d'euros à la hauteur du coût de mise en œuvre de la réforme pour les communes et leurs groupements, estimé, dans plusieurs rapports et études, à plus de 1 milliard d'euros* ».

En dernier lieu :

- les produits liés aux participations de la C.A.F. nécessiteront des ajustements car un certain nombre de critères ont encore évolués en défaveur de la commune. A titre d'exemple, la ville a choisi de mettre en place une tarification des coûts de la garderie périscolaire au ¼ heure. Le fait d'avoir mis en œuvre cette mesure devrait se traduire par une baisse de subvention C.A.F. d'environ 15 000 € ;

- les subventions ayant fait l'objet d'une décision attributive mais dont le produit n'a pas été encaissé feront l'objet d'un report pour un montant de 160 000 €.

En section d'investissement, il conviendra d'adosser le projet de budget sur l'étude prospective réalisée pour la mandature 2014/2020. Pour mémoire, le scénario retenu repose sur les hypothèses suivantes :

- une C.A.F. majorée par les nouvelles recettes fiscales mais dont l'érosion se poursuit sur la période. L'évolution des recettes restera inférieure à la croissance de charges (+ 0,2% / an contre + 2,6% / an en moyenne entre 2014 et 2020) ;
- une C.A.F. nette qui se maintient positive ;
- un effort d'équipement de 985 K€ nets par an des subventions à partir de 2016 qui supposerait un recours à 2 M€ d'emprunts entre 2015 et 2020 ;
- une capacité de désendettement restant sous le seuil de prudence de 7 ans en s'établissant en 2020 à 6.4 années.

Il sera donc proposé de reporter en 2016 le niveau d'emprunt prévu en 2015 car, grâce à une gestion maîtrisée de la trésorerie ainsi qu'au 230 000 € d'avance du F.C.T.V.A. sollicités et obtenus, les emprunts inscrits en section d'investissement n'ont pas été appelés.

4.2. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement

Le cadre de la préparation budgétaire sera construit, d'une part, à partir des éléments connus à la clôture de l'exercice et, d'autre part, à partir de la prospective budgétaire précitée. Pour mémoire, Monsieur SALIOU rappelle les hypothèses de travail retenues en recettes et en dépenses.

Ces hypothèses seront bien sûr corrigées et ajustées en fonction des évolutions réelles constatées tant en recettes qu'en dépenses. Le choix sera fait de conforter le fonctionnement des services communaux qui, dans tous les domaines d'activité, apportent aujourd'hui un service dont la qualité est régulièrement et unanimement soulignée. En particulier, l'hypothèse de non remplacement d'un départ à la retraite sur deux encouragée par le gouvernement ne sera volontairement pas retenue, même si certains départs pourront donner lieu à des redéploiements entre service comme les années précédentes (3 départs à la retraite sont prévus au cours de l'année 2016).

Cet engagement se traduira également par la poursuite d'un plan de valorisation des compétences, d'adaptation des postes de travail et de formation adapté aux exigences de qualité attendue.

A titre d'exemple, le service de restauration scolaire sert plus de 45 000 repas par an (temps scolaire et périscolaire) sur les sites Arvor et Denis Diderot. Ce service public est assuré par une équipe d'agents chargés de l'élaboration des menus, de la confection des repas, du service en réfectoire et de l'encaissement des recettes.

A l'occasion de l'élaboration du plan de formation 2016, il conviendra de prévoir :

- la mise à jour du plan de maîtrise sanitaire pour la cantine Arvor accompagnée par un bureau d'études spécialisées. En 2015, la priorité a été donnée à la mise en œuvre de ce plan obligatoire au service de restauration du groupe Denis Diderot (coût estimé à 5 000 €) ;
- des actions de formations portant sur le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire, sur la mise en œuvre de la méthode H.A.C.C.P., des contrôles de qualité... ;
- des actions de formation permettant de contrôler les volumes de déchets produits et répondre ainsi au décret du 12 juillet 2011.

Par ailleurs, compte tenu de l'augmentation constante des coûts des denrées alimentaires pour ce service (en moyenne 85 000 € / an), la possibilité de procéder à un marché alloti sous forme de bons de commandes sera étudiée en 2016. Au-delà de la maîtrise du coût, cette procédure pourra intégrer la fourniture en circuits courts. Enfin, dans le cadre d'un travail à mener en coopération avec les services du Trésor Public, une étude sur l'évolution des modalités de facturation et de paiement de ce service sera menée.

D'une manière générale, les charges de personnels seront impactées par l'évolution du G.V.T. normé à + 0,80 % et par les mesures que le Gouvernement a décidé d'appliquer dans le cadre de l'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations des fonctionnaires (avec notamment la transformation d'une partie des primes en points d'indice pour les agents de la catégorie B en 2016 et à partir de 2017 pour les agents des catégories A et C). La poursuite de l'augmentation des charges dues au titre des cotisations retraites sera également prise en compte.

S'agissant des dépenses d'investissement, l'enveloppe annuelle susceptible d'être affectée aux programmes de renouvellement et d'entretien du patrimoine bâti, des voies et réseaux et des matériels s'établit à hauteur d'un million avant affectation du résultat excédentaire qui sera déterminé lors du vote du compte administratif.

Pour le budget 2016, les principales orientations proposées seront les suivantes :

- **Acquisition foncière : enveloppe globale de 30 000 €**

Il s'agit d'achever le plan de maîtrise foncière dans le prolongement du groupe scolaire Denis Diderot afin de garantir toute possibilité d'extension de cet équipement.

- **Etudes : enveloppe globale de 50 000 €**

Le retro planning relatif aux travaux préparatoires à la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sera à respecter pour une finalisation fin 2016, début 2017.

- **Patrimoine bâti (hors solde du décompte général et définitif - D.G.D. - de l'espace Denis Diderot) : enveloppe globale de 170 000 €**

Il est proposé de poursuivre le programme du renforcement de l'isolation thermique des bâtiments communaux avec l'engagement de la rénovation de la Maison des Loisirs et de la Culture (M.L.C.) : étude thermique, changement des huisseries et installation d'une chaudière à gaz.

Des travaux de restauration de la chapelle Sainte Anne, classée monument historique, seront également à engager : renouvellement des protections des vitraux par des grilles en laiton, pose d'une porte d'entrée en chêne massif, changement des moutons, brides et balancier de la cloche, jointoiment des murs au niveau du dôme...

Enfin, le programme de mise en accessibilité des E.R.P. sera poursuivi après approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui devrait être finalisé au cours du premier semestre 2016.

- **Voies et réseaux : enveloppe globale de 450 000 €**

Le projet de budget 2016 s'inscrit dans la continuité du budget 2015 avec la poursuite du programme de voirie, l'engagement de la réhabilitation de la place Jeanne d'Arc, une nouvelle tranche de renouvellement des linéaires de réseaux d'eau potable et le plan d'enfouissement des réseaux prévu dans le cadre de la construction de nouveaux logements sociaux rue Douaumont.

- **Matériels : enveloppe globale de 300 000 €**

Il sera proposé de répondre à l'attente exprimée par les enseignants des deux groupes scolaires qui ne souhaitent plus utiliser les salles informatique mises à leur disposition en procédant à l'acquisition de nouveaux équipements informatiques et numériques. Ce programme inclura les travaux de câblage pour la mise en réseau des classes concernées.

Cette enveloppe permettra également l'acquisition d'une structure de jeux extérieurs pour l'école maternelle Diderot et le centre de loisirs, le renouvellement d'une partie des éclairages de Noël ainsi que l'acquisition d'une nouvelle balayeuse.

Monsieur Emile TURLAN souhaite connaître le nombre d'emplois créés en 2015 sur le territoire.

Monsieur Louis SALIOU précise que les chiffres annoncés proviennent de l'INSEE. Des entreprises dynamiques se sont installées sur la commune et notamment en zone du Vern. Les chiffres sont actualisés tous les ans.

Monsieur Louis SALIOU espère que les prochaines données montreront la création d'emplois sur la Ville.

Monsieur Jean-René KERRIEN ajoute que l'argent public mérite d'être bien utilisé. Il rappelle que le salon des Maires, annulé suite aux attentats, proposait des conférences sur le sujet et notamment une intitulée « *Comment faire vivre les politiques culturelles avec moins de moyens ?* ». « *Il y a des arbitrages à faire. Il faut réfléchir à une politique culturelle moins coûteuse* ». Il ajoute que des marges de manœuvre existent pour baisser les charges générales. **Monsieur KERRIEN** rappelle que Madame GUITTET a transmis une simulation de calcul de la D.G.F. et que celle-ci était favorable à la commune. **Monsieur KERRIEN** déplore que l'école Denis Diderot ne soit pas câblée.

Monsieur Louis SALIOU précise que le groupe scolaire Diderot est entièrement câblé contrairement au groupe scolaire Arvor. La ville a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre sur ce point. Le but est de permettre aux enseignants de se connecter en classe.

Monsieur Louis POULIQUEN estime que la liste de travaux de voirie relève du bricolage. Un programme pluriannuel est nécessaire afin d'éviter les désordres rencontrés fréquemment.

Monsieur Louis SALIOU : « *450 000 € de travaux de voirie. Ce n'est pas du bricolage. Le plan pluriannuel est en cours d'élaboration avec les services. Aujourd'hui, la ville effectue des travaux de voirie de grande envergure* ».

Madame Marguerite BLEAS rappelle que la COP 21 se tient actuellement à Paris et qu'il est essentiel de trouver un accord entre pays. Les citoyens doivent prendre des engagements. Elle rappelle que le système bancaire doit jouer son rôle correctement afin de diminuer l'austérité. « *La zone euro est le maillon faible de la société* ». Elle souhaite que les énergies renouvelables soient intégrées aux différents projets. Elle constate une frilosité des entreprises en matière de recrutement du personnel. Elle rappelle que l'Etat doit concilier solidarité, économie et développement durable. La Dotation Globale de Fonctionnement doit être réformée.

« *Une gestion plus sérieuse et plus innovante sera nécessaire pour la commune* ». Elle précise qu'à Landivisiau, la D.G.F. baisse de 196 000 € en 2016 et que l'inflation de 2015 serait de + 0.2 % donc faible. Le niveau de la dette semble plus raisonnable mais malgré tout trop important. « *Vous reportez des investissements nécessaires* ». Le taux des impôts est maintenu depuis 2003 mais le Conseil municipal a voté la suppression de l'abattement général à la base sur la taxe d'habitation. En 2014, les dépenses de fonctionnement baissent et les recettes se stabilisent. Elle regrette que les quotients familiaux ne soient pas mis en œuvre pour les familles. Le Plan Local d'Urbanisme est toujours en cours d'élaboration et n'est pas adopté à ce jour. Pour la réforme des rythmes scolaires, elle rappelle que l'Etat maintient le fonds de soutien et ajoute l'aide apportée par la C.A.F. La ville a embauché des jeunes en contrats aidés. Il est nécessaire de mettre en place un plan de formation adéquat et concerté. « *La commune investit dans des équipements sans aucune réflexion, sans développement durable et sans mutualisation* ». Dorénavant, « *le budget est basé sur l'étude K.P.M.G.* ». « *Nous craignons que la réhabilitation de la maison des loisirs se résume à*

mettre une rustine ». Qu'en est-il de la rénovation énergétique des bâtiments ? Concernant l'intercommunalité, Landivisiau doit impulser dans ce domaine et travailler avec les communes du territoire. « *Un défi s'offre à nous* ». **Monsieur Emile TURLAN** souhaite revenir sur l'aspect de la dette. Il précise que celle-ci n'est pas malsaine en soi même si la durée d'extinction peut paraître considérable. La dette doit être analysée en lien avec les investissements à réaliser. « *Quand on décide de financer par emprunts certains investissements, il est nécessaire d'avoir un plan pluriannuel pour avoir une visibilité. L'Etat diminue les dotations, en parallèle, la fiscalité augmente et donc le citoyen paye* ».

Monsieur Louis SALIOU précise que Landivisiau a reporté un emprunt prévu initialement en 2015. Lors du vote du budget, les besoins seront définis précisément.

Monsieur Emile TURLAN souhaite évoquer les rythmes scolaires et précise que l'Etat se doit de rembourser le surcoût des T.A.P. « *Il faut engager une bataille* ». Il ajoute que « *les banques doivent baisser leurs taux d'emprunts. Le budget ne se résume pas à de l'arithmétique. Ce sont des choix et des décisions à prendre* ».

Madame le Maire clos le débat.

Budget principal – décision modificative n°1

Exposé : il est proposé au Conseil municipal d'ajuster les prévisions budgétaires à la consommation réelle des crédits résultant :

- des accroissements d'activités :
 - o compte 6135, crédits de locations mobilières transférés au budget annexe du Vallon ;
 - o compte 6188, augmentation des frais liés à l'informatique et la dématérialisation ;
- des impondérables :
 - o compte 6542, créances éteintes par jugement ;
 - o compte 6288, choix d'un prestataire de service pour le festival de poésie plutôt que d'un recrutement (64131) ;
 - o compte 6554, contribution au financement de la navette gare ;
 - o compte 4542, création de concessions ;
- des incivilités (6262, vols et utilisation frauduleuse de mobiles), etc.

Décision : par 21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* », 6 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et 2 abstentions du groupe « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve cette décision modificative.

Budget annexe du service de l'eau potable – décision modificative n°1

Exposé : il est proposé au Conseil municipal d'ajuster deux chapitres d'opérations d'ordre entre sections en augmentant les crédits de recettes du chapitre 042 de 2 000 €.

Décision : par 23 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Union citoyenne pour Landivisiau* », 4 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et 2 abstentions du groupe « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve cette décision modificative.

Budget annexe Le Vallon – décision modificative n°1

Exposé : il est proposé de procéder aux ajustements de crédits suivants :

- transfert de charges concernant les locations mobilières (compte 6135) de 6 000 €, du budget principal au budget annexe LE VALLON ;
- fourniture d'énergie à la consommation réelle, + 2 000 € (compte 60612) ;
- acomptes 2016 pour deux spectacles de la saison culturelle prévus au prochain semestre pour un montant total de 5 000 € (compte 6288).

Il est proposé au Conseil municipal d'assurer l'équilibre général du budget annexe par un virement du budget principal de 13 000 € (compte 7552).

Décision : par 21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* », 6 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et 2 abstentions du groupe « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve cette décision.

Autorisation de dépenses en investissement avant l'adoption du budget primitif 2016

Exposé : conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est autorisé à voter les crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget Primitif de l'année précédente.

Ainsi, afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du Budget 2016, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Créances irrécouvrables – admission en non-valeur et créances éteintes

Exposé : Monsieur le Receveur Municipal a communiqué les états de titres irrécouvrables à admettre en non-valeur et de créances éteintes.

Les créances à admettre en non-valeur concernent des titres de recettes qui portent sur des impayés (accueil périscolaire, centre de loisirs, restauration scolaire, école municipale d'arts plastiques...) pour un montant total de 193.45 €.

Les créances éteintes correspondent à des créances dont l'extinction a été prononcée par :

- un jugement du Tribunal de Commerce de Brest portant clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, soit la somme de 652.80 € ;
- trois décisions du Tribunal d'Instance de Morlaix rendant chacune exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, soit la somme de 1 236.01 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre ces produits en non-valeur et en créances éteintes pour :

- une somme de 193.45 €, à imputer sur la nature 6541 « créances admises en non-valeur »,
- une somme de 1 888.81 €, à imputer sur la nature 6542 « créances éteintes ».

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces créances irrécouvrables.

Révision des tarifs municipaux – année 2016

Exposé : le Conseil municipal est amené à se prononcer sur les tarifs municipaux 2016 qui, comme en 2015, font l'objet d'une délibération unique. Par délibération en date du 30 janvier 2012, le Conseil municipal a indexé les tarifs municipaux sur le taux d'évolution des prix à la consommation - ensemble des ménages hors tabac. Ainsi, pour 2016, les taux à appliquer sont les suivants :

- évolution des prix à la consommation – ensemble des ménages hors tabac (dernier indice connu année 2014 - source INSEE), à savoir : + **0.40 %** ;
- indice de références des loyers pour les locations de garages : + **0.15 %**.

Il est précisé que les tarifs correspondants aux frais de nettoyage de la salle LE VALLON sont identiques à ceux de 2015 car le prestataire a maintenu les tarifs du marché sans augmentation.

Décision : par **23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau »** et **6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »**, le Conseil municipal approuve la liste des tarifs municipaux.

Service public de l'eau potable :

Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité de service

Exposé : en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit rendre un avis sur le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable.

Décision : par **23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « ensemble et autrement pour Landivisiau »** et **6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »**, le Conseil municipal approuve le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Compte d'affermage 2014

Exposé : en application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit prendre acte du compte d'affermage annuel présenté par la SAUR, délégataire du service d'eau potable.

Le Conseil en prend acte.

Tarification 2016 – part collectivité

Exposé : les recettes du budget annexe eau potable comprennent la part collectivité acquittée par chaque abonné. Compte-tenu des équilibres budgétaires liés aux opérations d'extension et de renouvellement du réseau de distribution, la grille tarifaire de la part communale est inchangée depuis 8 ans. Il est proposé de reconduire la même grille tarifaire sans augmentation.

Décision : par **21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « ensemble et autrement pour Landivisiau » et « Union citoyenne pour Landivisiau »**, le Conseil municipal approuve la tarification 2016 – part collectivité.

Service public d'assainissement non collectif – présentation du rapport annuel 2014 du délégataire :

Exposé : le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) est un service public local chargé de :

- conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Comme pour l'assainissement collectif, ce service public obligatoire fait l'objet d'une redevance qui doit en assurer l'équilibre financier.

A Landivisiau, la gestion du S.P.A.N.C. a été confiée en délégation de service public à la SAUR fin juin 2008. Le contrat de délégation a été reconduit en mai 2012 pour une durée de 4 ans.

Le contrat de délégation porte sur le contrôle périodique (tous les 4 ans) du bon fonctionnement des installations existantes et sur le contrôle de toutes les installations neuves. La commune compte 223 installations d'assainissements non collectifs.

Monsieur Louis SALIOU présente l'activité du service, au titre de l'année 2014.

En 2014, il n'y a pas eu de contrôle des installations neuves ni de contrôle dans le cadre de cessions immobilières.

Monsieur Louis POULIQUEN estime que le service ne donne pas satisfaction. Les propriétaires n'ont aucune garantie du bon fonctionnement de leurs installations.

Décision : par 23 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* » et 6 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve le rapport annuel 2014 du délégataire.

Questions diverses :

Madame Marguerite BLEAS informe Madame le Maire que certains riverains souhaitent se raccorder au tout à l'égoût, impasse de Kerzourat.

Monsieur Louis SALIOU précise que la ville vérifie les données techniques afin d'apporter une réponse à une personne déjà reçue en mairie.

Monsieur Emile TURLAN souhaite connaître l'état d'avancement de la cartographie d'assainissement dans le cadre du P.L.U.

Monsieur Yvan MORRY précise que le dossier est en cours d'élaboration.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 50.

Le Maire,
Laurence CLAISSE

Compte-rendu affiché le 11 décembre 2015

